

OCAB
C€1148

Marquage CE et Certification volontaire

OCAB
BENOR

J. DEFOURNY, P-H. BESEM, J-J. POLEN, G. COOLS, P. MASSART

« Attestation de Conformité »

- Acquisition de la certitude sur la qualité et l'aptitude du produit livré :
- **Démonstration directe**
- **Certification**

« Attestation de Conformité »

Démonstration directe - RECEPTION

- Interprétation des prescriptions techniques
- Prélèvement d'échantillons
- Essais en laboratoire
- Interprétation des résultats
- Décision ?
- Coûts ...

« Attestation de Conformité »

- **CERTIFICATION**
- Processus continu
- Organisme de Certification
- Organisme de Contrôle
- Laboratoires reconnus
- **Décision collégiale**
- **Coûts intégrés**

La marque BENOR

- **La marque BENOR est une marque déposée propriété du NBN. Elle signifie qu'un produit est en conformité avec**
 - **une norme belge**
 - **ou**
 - **des spécifications types approuvées par le NBN**
 - **PTV**

La marque BENOR

- **C'est une action par laquelle :**
 - ❖ **le fabricant (usager ou licencié) déclare que son produit est conforme à la norme sur base d'un contrôle interne en usine, appelé "autocontrôle industriel" en langage BENOR ;**
 - ❖ **une tierce partie (organisme de certification) confirme, sur base d'un contrôle externe, qu'il existe un degré de confiance suffisant pour que la déclaration de conformité du fabricant soit fondée.**

La marque BENOR

- L'octroi d'une licence d'usage de la marque BENOR s'accompagne de la délivrance d'un
- certificat BENOR.

La marque BENOR

ORGANISATION POUR LE CONTRÔLE DES ACIERS POUR BETON



OCAB

CERTIFICAT n° **25**
de Producteur de produits BENOR

délivré à

FABRICANT X

pour la production d'Aciers pour Béton selon NBN A 24-301 à 303

suivant les caractéristiques reprises dans les listes officielles éditées par l'OCAB

Pour **2008**

OCAB - OCBS

is Member of



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Defourny".

J. DEFOURNY
Président du Conseil d'Administration

BENOR

- **Conformité**
- **Normes Belges**
 - **Spécifications Techniques**
 - (Spécifications Européennes)
- **Marque volontaire**

Marquage CE

- La libre circulation des marchandises est une pierre angulaire du marché unique.
- Les mécanismes en place pour réaliser cet objectif se fondent sur
 - la prévention de **nouvelles entraves aux échanges,**
 - la **reconnaissance mutuelle** et
 - l'**harmonisation technique.**

Marquage CE

- Les produits conformes à toutes les dispositions des directives applicables en matière de marquage CE **doivent être munis dudit marquage.**
- Le marquage CE constitue donc, en particulier, une indication attestant que les produits sont conformes aux **exigences essentielles** des **directives** applicables et que les produits ont été soumis à une **procédure d'évaluation de la conformité stipulée** dans les directives.
- **En outre, les États membres sont tenus** de prendre les mesures appropriées en vue de protéger le marquage CE.

Directive des Produits de Construction

L'attestation de conformité aux spécifications techniques :

❖ Méthodes de contrôle de la conformité

✓ 7 Méthodes

❖ Systèmes de déclaration de la conformité

✓ 6 Systèmes

Systemes de déclaration de la conformité

Méthodes / Systèmes	1	1	2	3	4
Essais de type initial du produit	On	On	Pr	Pr	Pr
Essais d'échantillonnage effectués à l'issue de la production	Pr	Pr	Pr	Pr	Pr
Essais d'échantillonnage effectués sur des échantillons (audit-testing)	On				
Essais d'échantillons prélevés sur un lot					
Contrôle de la production		Pr	Pr	Pr	Pr
Inspection initiale de la conception et du CPU	On	On	On	On	
Surveillance, évaluation et appréciation permanentes du CPU	On	On	On		

5 Systèmes sur 6 exigent une tierce partie : l'Organisme Notifié

La sélection et la désignation des Organismes Notifiés



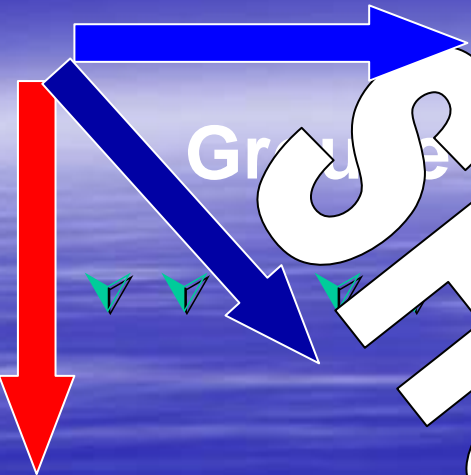
- **Critères de sélection**
- **Fixés dans la Directive Européenne**
- ❖ Disponibilité (personnel, équipement)
- ❖ Compétence technique et intégrité
- ❖ Impartialité (essais, rapports, certificats)
- ❖ Secret professionnel
- ❖ Responsabilité
- **Désignation**
- **Respect des conditions**
- **Par les instances compétentes des Etats membres.**

Les Structures de Coordination



- **01 Composante**
- ❖ **21 Composantes**
- ✓ **02 Composantes**

Grupus konsultatif (Advisory Group - AG)



STAFOR 1 STAFOR 2

- SG01
- SG02
- SG03
- SG04**
- SG05
- SG06
- SG07
- SG08
- SG09
- SG10
- SG11
- SG12
- SG13
- SG14
- SG15
- SG16
- SG17
- SG18
- SG19
- SG20
- SG21

EN 12899-1, Marquage CE

- ❖ Rétroreflexion
- ❖ Luminance
- ❖ Charge du vent
- ❖ Charges ponctuelles
- ❖ Déformations



PTV, BENOR

- **Exigences complémentaires :**
- **Éléments de fixation**
- **Appuis**
- **Résistance à la corrosion**
- **Socles**
- **Exigence fondamentale d'interchangeabilité**

Organisme Notifié

OCAB
CE 1148

- **Candélabres d'éclairage public - EN 40**
- **Appuis structuraux - EN 1337**
- **Kits de précontrainte - ETAG 013**
- **Acier de construction - EN 10025**
- Acier pour béton armé - EN 10080
- Acier de précontrainte - EN 10138
- **Signalisation verticale - EN 12899**

Certificat de Conformité (Certificat CE)

1



Avenue Ariane, 5 B 1200 BRUXELLES

1148 - DPC - 20080000

Selon la législation en vigueur sur l'application de la directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988 concernant les produits de construction (Directive des Produits de Construction - DPC), il est certifié par l'OCAB (organisme notifié N°1148) et le MET (organisme notifié N°1147) que

FIRME

Rue

B 0000 VILLE

dans son usine de **B 0000 Ville**

applique un

**Contrôle de production en usine (CPU) selon EN 40
pour des candélabres d'éclairage public
en Acier**

L'organisme notifié a exécuté l'essai de type initial des produits, l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de production en usine et exécute la surveillance, l'évaluation et l'approbation continues du contrôle de production en usine imposés dans la norme harmonisée 40-5 : 2002.

Ce certificat stipule que toutes les dispositions au sujet de l'attestation de conformité décrite en Annexe ZA de la norme concernée ont été appliquées. Ce certificat reste valable trois années à partir de la date mentionnée ci-dessous et tant que les conditions établies dans la norme harmonisée, les conditions de fabrication dans l'usine ou le Contrôle de Production en Usine lui-même n'ont pas changé sensiblement.

Bruxelles, le 01/01/2008

Jacques DEFOURNY, Président

Organisme
notifié

OCAB
CE1148

Organismes de contrôle

- Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports, Direction générale des services techniques
- Vlaamse Overheid, Departement Mobiliteit en Openbare Werken
- INFRABEL
- SECO



Depuis 1977

OCAB
C €1148

OCAB
BENOR

www.ocab-ocbs.com